



POSITION DE « LES CCI ALPMED ASBL » SUR LES PROPOSITIONS LEGISLATIVES DE LA COMMISSION EUROPEENNE CONCERNANT LA POLITIQUE DE COHESION DE L'UE POUR 2014-2020

20 avril 2012

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Eurorégion Alpes Méditerranée, ci-après dénommées les CCI ALPMED, constituées depuis 2011 en association de droit belge sans but lucratif représentent les Chambres de Commerce et d'Industrie françaises et italiennes de Corse, Ligurie, Piémont, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Vallée d'Aoste et Sardaigne.

Les CCI ALPMED ont souhaité réagir aux propositions législatives de la Commission européenne adoptées le 6 octobre 2011 et concernant la politique de cohésion de l'Union européenne pour la prochaine période de programmation 2014-2020.

I. BUDGET TOTAL PROPOSE

La Commission européenne propose pour la période 2014-2020 un budget total de 376 milliards d'euros pour la politique de cohésion et pour le nouveau mécanisme pour l'interconnexion en Europe qui aura pour objectif de renforcer les projets transfrontaliers dans les secteurs de l'énergie, des transports et des technologies de l'information.

Les CCI ALPMED souhaitent au moins un maintien de l'enveloppe financière proposée par la Commission européenne et se félicitent de la création du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe qui devrait permettre de financer des projets européens de grande ampleur.

II. PARTENARIAT AVEC LES AUTORITES LOCALES

La proposition de la Commission européenne comprend des dispositions spécifiques visant à « renforcer les partenariats avec les représentants des autorités régionales, locales, urbaines et autres pouvoirs publics compétents, les partenaires économiques et sociaux ainsi que des organismes représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre la discrimination ».

Les CCI ALPMED se réjouissent de cette proposition. Les priorités de la Politique de cohésion 2014-2020 concernent des thématiques d'intérêt pour les entreprises (innovation, efficacité énergétique, emploi, formation). Les CCI qui représentent ces organismes doivent donc être reconnues comme partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de ces fonds dans les domaines à vocation économique, tant en amont qu'en aval.

La résolution politique des Présidents des CCI ALPMED des 22 et 23 novembre 2011 allait dans ce sens. En particulier, les CCI ALPMED proposaient dans cette résolution une collaboration renforcée pour la mise en œuvre des Programmes opérationnels ainsi que pour les Programmes de coopération transfrontalière ALCOTRA et Italie – France « maritime ».

III. CREATION D'UN STATUT DE REGIONS EN TRANSITION

La Commission européenne propose de créer une nouvelle catégorie de régions en transition pour remplacer le système actuel de suppression ou d'instauration progressives de l'aide (« *phasing in* » et « *phasing out* »). Cette catégorie regrouperait toutes les régions dont le PIB par habitant est compris entre 75 % et 90 % de la moyenne de l'UE-27.

Le territoire des CCI ALPMED comprend deux régions concernées par cette nouvelle catégorie, la Corse et la Sardaigne. Dans ce cadre, les CCI ALPMED soutiennent pleinement la mise en place de cette nouvelle catégorie qui permettra à ces deux territoires de bénéficier d'aides supplémentaires pour cette période de transition, notamment pour favoriser l'environnement de leurs entreprises.

IV. CONCENTRATION THEMATIQUE

La Commission européenne propose de renforcer la concentration thématique autour d'objectifs prioritaires qui correspondent aux objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

1) Le FEDER

Dans le cadre du FEDER, la Commission européenne propose les onze objectifs thématiques suivants :

- renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation;
- améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité;
- renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises ;
- soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs;
- promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques;
- protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources;
- promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles;
- promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;
- promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté;
- investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie;
- renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

La Commission européenne propose par ailleurs qu'un budget minimal soit fixé pour des domaines prioritaires. Dans les régions les plus développées et les régions en transition, au moins 80% des fonds alloués par le FEDER au niveau national devront être destinés à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergies renouvelables, à l'innovation et à l'aide aux PME, et au moins 20% des financements devront être consacrés à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables.

Les CCI ALPMED se réjouissent que les propositions de la Commission aillent dans le sens de mesures soutenant l'innovation et l'appui aux PME et soutiennent la proposition de renforcer la concentration thématique sur les thèmes évoqués ci-dessus.

2) Le FSE

Dans le cadre du FSE, la Commission européenne propose de travailler sur 4 objectifs thématiques :

- promouvoir l'emploi et faciliter la mobilité de main d'œuvre
- promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
- investir dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie
- renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

Il est par ailleurs proposé par la Commission européenne de consacrer au moins 20 % du FSE à l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté.

Les CCI ALPMED souhaiteraient que la formation à l'esprit d'entreprise, notamment pour les créateurs-repreneurs et la formation des salariés confrontés à des changements de carrière suite à des mutations économiques soient prises en compte.

V. TERRITOIRES A ENJEUX SPECIFIQUES

Depuis l'adoption du Traité de Lisbonne, il est prévu à l'article 174 qu'une plus grande attention soit portée aux territoires « souffrant de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents » tels que les îles, les zones de montagne et les territoires à faible densité de population.

Les CCI ALPMED encouragent l'introduction, dans les programmes opérationnels régionaux, de priorités territoriales consacrées aux zones présentant des handicaps naturels et démographiques graves ou permanents ;

Les CCI ALPMED retiennent, en cohérence avec la résolution du Parlement européen du 10 mars 2010, que des normes réglementaires particulières doivent être formulées pour répondre à l'impératif contenu dans l'article 174 du TFUE de consacrer une attention particulière aux régions présentant des handicaps naturels ou démographiques graves ou permanents, telles que les régions insulaires, transfrontalières et de montagne, et dans l'article 175 de faire concorder « toutes » les politiques de l'Union européenne à la réalisation de tels objectifs.

Les CCI ALPMED soulignent le fait qu'une telle attention doive, en particulier, être donnée aussi bien dans le cadre de la politique de cohésion que dans celui des aides d'Etat, dans la perspective de permettre une compensation des surcoûts qui pèsent sur les activités économiques en créant les conditions pour une réelle durabilité des activités, pour le maintien de la population dans le territoire et pour la protection et la gestion de ce dernier. Avec la même logique, il faut penser à soutenir les services d'intérêt économique général qui sont fondamentaux pour ces territoires ;

Les CCI ALPMED souhaitent que soient prévus pour les territoires ayant des handicaps naturels et démographiques graves ou permanents, dans le cadre de la politique de cohésion, un plus grand degré de flexibilité dans le choix des objectifs thématiques et dans la concentration des investissements dans les programmes et un impératif pour les Etats membres de tenir compte des handicaps de ces territoires dans leurs Contrats de partenariat ;

Les CCI ALPMED souhaitent que, de manière cohérente et dans le cadre de la révision des règles en matière d'aides d'Etat, soient prévues des mesures spécifiques, en faveur des entreprises, et proportionnelles aux handicaps naturels et démographiques des territoires concernés ;

Le CCI ALPMED retiennent en effet qu'une telle approche pourrait permettre de prévoir des projets intégrés qui s'attaqueraient de manière simultanée aux différentes problématiques présentes au niveau territorial, en prêtant aussi toute l'attention particulière nécessaire aux territoires ayant des caractéristiques géographiques spécifiques (tels que les zones rurales, les zones touchées par des transformations industrielles et les zones présentant des handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, les régions insulaires, transfrontalières et montagneuses), de manière à contourner les obstacles spécifiques à ces territoires qui limitent leur performance et impactent négativement sur la compétitivité de l'Union européenne.

Les CCI ALPMED souhaitent en outre pouvoir bénéficier du co-financement communautaire pour développer des projets sur les thématiques communes partagées telle que la compétitivité et l'attractivité du territoire de montagne, l'accessibilité et les infrastructures, ainsi que la prévention des risques naturels.

VI. CONDITIONNALITE

La Commission européenne propose de renforcer la conditionnalité des aides européennes afin d'accroître les performances et de recentrer les actions sur les objectifs de la Stratégie Europe 2020. La conditionnalité proposée par la Commission européenne devrait prendre trois formes :

- Conditionnalité ex-ante
- Conditionnalité ex-post
- Conditionnalité macroéconomique

1) La conditionnalité macroéconomique

La conditionnalité macro-économique proposée par la Commission européenne prévoit de nouvelles mesures de contrôle de l'application du pacte de stabilité et de croissance ainsi que des sanctions, et lie donc les financements octroyés dans le cadre de la politique de cohésion aux politiques macro budgétaires des Etats membres.

Les CCI ALPMED comprennent l'approche macroéconomique de la Commission européenne mais craignent que les territoires soient pénalisés par une mauvaise gestion nationale des fonds sur laquelle ils n'ont pas de prise.

2) La conditionnalité ex-ante

La Commission européenne prévoit aussi un durcissement de la conditionnalité ex-ante et propose de lier le versement des aides européennes à des pré conditions telles que l'existence d'un cadre stratégique, la transposition de directives, le financement de projets stratégiques pour l'UE afin d'améliorer l'utilisation des fonds européens.

Parmi les thématiques listées par la Commission européenne, les CCI ALPMED retiennent comme importantes et ayant un impact sur l'efficacité des actions en faveur des entreprises cofinancées par les Fonds structurels, les conditionnalités liées aux thématiques suivantes :

- innovation et recherche: dans ce contexte les CCI ALPMED pourraient apporter des suggestions pour la formulation d'une stratégie régionale plus adaptée aux besoins des PME et permettant l'élaboration de mesures plus efficaces dans les Programmes opérationnels;

- croissance digitale: les CCI ALPMED – en tant que groupement transfrontalier – proposent d'identifier aux côtés des Autorités nationales et régionales des actions à mener au niveau transfrontalier (tel qu'indiqué par la Commission européenne dans sa proposition) pour améliorer l'accès des entreprises aux services publics, en accord avec la démarche communautaire allant dans le sens d'une simplification administrative.

- Small Business Act (SBA): les CCI ALPMED soulignent la nécessité d'un renforcement de la mise en œuvre du SBA notamment en ce qui concerne les procédures bureaucratiques et un accès plus simple aux marchés extérieurs;

- transport: il s'agit d'un facteur clé pour la croissance économique du territoire de l'Eurorégion ALPMED. Les CCI ALPMED ont déjà collaboré à plusieurs projets – soit individuellement, dans une région du territoire, soit au niveau transfrontalier – qui permettent un renforcement des infrastructures de transport et de communication. Elles souhaitent pouvoir collaborer avec les Autorités nationales et régionales impliquées dans la mise en œuvre des Fonds Structurels pour identifier d'éventuelles actions complémentaires à entreprendre.

VII. SIMPLIFICATION ET RATIONNALISATION

La Commission européenne insiste dans sa proposition sur l'allègement des formalités administratives et de leur coût pour les bénéficiaires des fonds européens.

Elle propose par ailleurs la création d'un portail électronique d'ici à 2014 dans les Etats membres, ce qui devrait permettre d'alléger les formalités administratives et de faciliter le contrôle des projets et des dépenses.

Les CCI ALPMED soutiennent ces efforts de simplification et espèrent que cela permettra de renforcer l'accessibilité des PME aux financements européens notamment grâce à une plus grande transparence des règles de fonctionnement, à une meilleure communication, à une plus grande stabilité dans les règles de mise en œuvre et à une plus grande cohérence d'ensemble.

VIII. PROGRAMMATION INTEGREE

La Commission européenne propose une approche plus intégrée du développement local par les acteurs locaux tels que les autorités locales, les ONG et les partenaires économiques et sociaux, sur le modèle de l'approche LEADER utilisée pour le développement rural.

Selon l'expérience acquise par les Groupes d'Action Local du Programme LEADER, les CCI ALPMED identifient dans l'instrument du « Développement local de type participative » la possibilité de gérer des interventions ponctuelles sur des portions du territoire régional. Ces actions viseraient un groupe de destinataires spécifique et auraient pour objectif de soutenir et relancer le développement économique et social, en collaboration avec d'autres acteurs locaux.

IX. LA COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE

Dans la proposition de la Commission européenne, la coopération territoriale prend de l'importance avec un règlement à part et une enveloppe revue à la hausse (budget prévu de 11,7 milliards d'euros). Par ailleurs, la Commission européenne met l'accent sur la coopération transfrontalière qui devrait recevoir 73,24% des ressources allouées soit 8,6 milliards d'euros pour les sept ans, ce qui représente une hausse globale de 30% environ.

Les CCI ALPMED se réjouissent que le budget pour la coopération territoriale soient en augmentation et notamment le volet sur la coopération transfrontalière. Les CCI ALPMED sont particulièrement concernées par la coopération transfrontalière à travers les Programmes ALCOTRA et France – Italie « maritime » et souhaitent dans ce contexte, comme indiqué précédemment, être impliquées dans la préparation des ces programmes ainsi que dans leur mise en œuvre. Cela pourrait renforcer la coopération au niveau de l'Eurorégion ALPMED politique et consulaire, en permettant un rapprochement des programmes d'activités des Régions et des CCI et en concevant des programmes ALCOTRA et France-Italie « maritime » plus proches des objectifs et des besoins des collectivités auxquelles ils s'adressent.

X. LE GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE

La Commission européenne propose dans son règlement spécifique au GECT des modifications permettant de faciliter la création de GECT, le recrutement de personnel et l'ouverture à des régions situées dans des Etats tiers ainsi que des changements du champ d'action des GECT. Le règlement de la Commission européenne suggère aussi de nouveaux critères d'approbation ou de refus des GECT par les autorités nationales.

Les CCI ALPMED se réjouissent de ces mesures et espèrent qu'elles pourront être mises en œuvre par les Régions de l'Eurorégion Alpes Méditerranée pour la gestion du programme de coopération transfrontalière ALCOTRA.

**Les Présidents des CCI ALPMED
Lyon, 20 avril 2012**

Jean DOMINICI, Président, CCI de Corse

Luciano PASQUALE, Président, Unioncamere Liguria

Ferruccio DARDANELLO, Président, Unioncamere Piemonte

Dominique ESTEVE, Président, CCI de région Provence Alpes Côte d'Azur

Jean-Paul MAUDUY, Président, CCI de région Rhône-Alpes

Gavino SINI, Président, Unioncamere Sardegna

Nicola ROSSET, Président, Chambre Valdôtaine des entreprises et des activités libérales